ART. 38 N° II-1399

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-1399

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 38

ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	350 000 000	0
Protection maladie	0	350 000 000
TOTAUX	350 000 000	350 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 350 000 000 € du programme 183 « Protection maladie » à l'action 02 « Aide médicale de l'État » vers le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » à l'action 11 « Pilotage de la politique de santé publique ».

La question n'est pas de remettre en cause la nécessité de cette AME pour les étrangers en état d'urgence d'absolue, d'autant plus qu'elle permet de prévenir des épidémies et de pallier certaines

ART. 38 N° II-1399

urgences sanitaires (tuberculose, rougeole, hépatite B). Toutefois, il est inquiétant de constater l'évolution importante du coût de l'AME depuis sa création.

Le budget de l'AME était effectivement de 75 millions d'euros en 2000, 490 millions en 2009, 676,4 millions en 2014 et 881,7 millions en 2018. Il augmente encore pour l'année 2019 : 934,9 millions d'euros. En outre, en 2015, le rapport parlementaire du député Claude Goasguen constatait une augmentation de 32 % entre dépenses prévues et dépenses effectives entre 2009 et 2015. La cause de cette explosion du budget de l'AME est l'augmentation ininterrompue du nombre de bénéficiaires : ils étaient 315 835 au 31 décembre 2017 contre 202 503 en 2008.

En 10 ans, le budget de l'AME a augmenté de 47 % pour atteindre presque le milliard d'euros.

A l'heure où les Français doivent faire face aux déserts médicaux, le Gouvernement doit changer radicalement sa politique en la matière.